

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Sept du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – M. Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Marie-Flore DESIREE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADHESION DE LA VILLE DU
GOSIER A UN CENTRE DE
MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE**

CM-2016-7S-DRH-76

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de la collectivité du Gosier de préserver l'intégrité de ses agents et d'accompagner ceux-ci lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accident et de traumatismes psychologiques dans le cadre de l'exercice de leur mission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Prévention pour la Santé du Personnel de la ville de Baie-Mahault.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- Article 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la commune.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 OCT. 2016

Et publication ou notification
le

28 OCT. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 27 octobre 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION D'ADHÉSION
CENTRE DE PRÉVENTION POUR LA SANTÉ DU
PERSONNEL DE BAIE-MAHAULT**

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
 - Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le Décret no 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu la Charte d'Organisation et de Fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Prévention pour la Santé du Personnel de Baie-Mahault, ci-après désigné le CPSP, annexée à la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La commune de Baie-Mahault
représentée par Madame le Maire, Hélène POLIFONTE,
autorisée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2014,
visée par la Préfecture de Région Guadeloupe, le 15 avril 2014,
Ci après dénommé **la Ville de Baie-Mahault,**

ET

Monsieur Jean-Pierre DUPONT
Maire de la Ville du Gosier
dûment habilitée par délibération du 17 avril 2014

Ci-après désignée la collectivité adhérente,

ARTICLE 1 - Adhésion au Centre de Prévention pour la Santé du Personnel (CPSP)

La Ville du Gosier adhère au CPSP de la Ville de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Baie-Mahault et la collectivité adhérente pour l'exercice des missions assurées par le CPSP.

ARTICLE 3 - Nature de la mission confiée au CPSP

La Ville du Gosier pourra faire appel au CPSP de Baie-Mahault dans les cas suivants :

- Visite médicale des agents
- Accompagnement psychologique
- Diagnostic managérial en terme organisationnel

Les modalités de fonctionnement du CPSP (planification des visites, convocations des agents, accueil du médecin de prévention...) sont précisées par la Charte d'organisation et de fonctionnement du CPSP.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le CPSP est fixé à la somme de soixante-quinze (75) euros par convocation à la visite médicale.

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le CPSP est fixé à la somme de cent dix (110) euros par convocation à la visite psychologique.

Cette participation forfaitaire sera réclamée pour tout agent convoqué même si celui-ci ne s'est pas présenté à la visite, à moins que la collectivité n'ait informé de son absence le CPSP dans un délai de 72 heures ouvrées avant la visite.

Cette participation forfaitaire comprend l'ensemble des prestations décrites à l'article 3 de la présente convention et dans la Charte d'organisation et de fonctionnement du CPSP.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault et notifiée à la collectivité adhérente. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er novembre 2016.

Elle est conclue pour une durée d'un an. La poursuite de la convention au-delà de cette date se fera par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision expresse dans un délai de trois mois.

ARTICLE 6 - Obligations des parties

La collectivité adhérente et la Ville de Baie-Mahault s'engagent, chacun en ce qui le concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis dans la charte d'organisation et de fonctionnement du CPSP de la Ville de Baie-Mahault dont un exemplaire est remis à la collectivité adhérente.

Fait à Baie-Mahault, le
En trois exemplaires originaux.

Pour la Commune du Gosier

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

Pour la Commune de Baie-Mahault

Le Maire,

Hélène POLIFONTE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADHESION DE LA VILLE DU GOSIER A UN CENTRE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Date de transmission de l'acte : 28/10/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2016

Numéro de l'acte : CM20167SDRH76 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20161027-CM20167SDRH76-DE

Date de décision : 27/10/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres